



ARRETE
portant désignation des membres du jury d'examen

1er semestre

2ème semestre

1ère session et 2ème session

Master

1ère année

MÉTHODES INFORMATIQUES APPLIQUÉES A LA GESTION DES ENTREPRISES (MIAGE)
parcours Ingénierie, Données et Apprentissage (IDA)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024, membres du jury d'examen (1er semestre 2ème semestre) 1ère session et 2ème session

Master

1ère année

MÉTHODES INFORMATIQUES APPLIQUÉES A LA GESTION DES ENTREPRISES (MIAGE)
parcours Ingénierie, Données et Apprentissage (IDA)

- BERRO Alain - Maître de conférences
- CUSSAT-BLANC Sylvain - Professeur des Universités
- RAVAT Franck - Professeur des Universités
- SONG Jiefu - Maître de conférences

-
-
-
-
-
-

Article 2

Le jury sera présidé par :

CUSSAT-BLANC Sylvain - Professeur des Universités

Article 3

Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 05/12/2023

